

RAPPORT DE L'ATELIER DE L'EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT ITIE-RDC 2012

CONTEXTE

INTRODUCTION

A l'initiative du Comité Exécutif ITIE-RDC, il s'est tenu à Lubumbashi du 16 au 17 décembre 2014, dans la salle de conférence de SADRI, l'atelier de l'examen du projet de rapport ITIE-RDC 2012.

Ont pris part aux travaux de cet atelier, les délégués des organisations des réseaux, tous intervenant dans les ressources naturelles, notamment la Plate forme des OSCs intervenant dans le secteur minier (POM), le Réseau Ressources Naturelles (RRN), Droits Sociaux et culturels (DESC) et les organisations basées à Kolwezi, Likasi et Kipushi

METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Au cours des travaux de l'atelier, la méthodologie utilisée comprenait trois étapes importantes, à savoir :

- Les exposés suivis des débats
- Les travaux en carrefour et restitution en plénière ; et
- Formulation des recommandations
-

DEROULEMENT DES TRAVAUX

L'atelier a connu 3 moments très forts, à savoir :

- Le mot d'ouverture de l'atelier
- Les travaux en plénière et en carrefour
- Le mot de clôture

III.1. Du mot d'ouverture des travaux de l'atelier

Les travaux de l'atelier ont débuté par un mot de bienvenu du coordinateur de la POM. Il a par ailleurs circonscrit le contexte et les objectifs en soulignant l'importance de cet exercice en vue d'améliorer la qualité du rapport ITIE-RDC 2012.

III.2. De la présentation des exposés

III.2.1. Rappel des indicateurs de la qualité du rapport ITIE

Présenté par monsieur Ibond Rupas, son exposé était axé sur les 7 de 10 indicateurs développés par Revenue Watch Institute (NRGI)¹, à savoir :

1. La Matérialité (exigence 4.1): Une connaissance des paiements des entreprises et des revenus du gouvernement peut alimenter le débat public au sujet de la gouvernance des industries extractives. L'ITIE exige une réconciliation complète des paiements des entreprises et des revenus du gouvernement en matière d'industries extractives. L'Exigence 4 spécifie les mesures que le Groupe multipartite doit envisager pour garantir que le rapport ITIE fournisse un état complet de ces paiements et de ces revenus. La section 4.1 définit les Exigences relatives aux types de paiements et de revenus qui doivent être couverts dans le rapport ITIE. La section 4.2 précise quelles entreprises et entités de l'État, y compris les entreprises les entreprises d'État, devraient être tenues de faire une déclaration.
2. La fiabilité : L'Exigence 5 vise à garantir l'existence d'un processus crédible de déclaration ITIE, afin que le rapport ITIE contienne des données fiables. L'ITIE souhaite tirer parti des systèmes actuels d'assurance et d'audit utilisés par les gouvernements et les entreprises, et promouvoir l'adhésion aux normes et aux pratiques internationales.
3. La couverture (exigence 4.2.a) : Le rapport ITIE doit inclure une réconciliation exhaustive des revenus gouvernementaux et des paiements des entreprises, y compris des paiements reçus par les entreprises d'État ou effectués par celles-ci, dans le respect du périmètre convenu (Disposition 4.1). Toutes les entreprises versant des paiements significatifs au gouvernement sont tenues de divulguer intégralement ces paiements, conformément au périmètre convenu. Une entité ne pourra être dispensée de déclaration que s'il peut être démontré que ses paiements et revenus ne sont pas significatifs. Toutes les entités de l'État percevant des revenus significatifs sont tenues de divulguer intégralement ces revenus, conformément au périmètre convenu.
4. Les écarts (exigence 7.1) : Le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés, d'identifier, de comprendre et de corriger les causes des écarts et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant.
5. Les EPEs (exigence 4.2.c) : Le Groupe multipartite doit faire en sorte que le processus de déclaration aborde dans son intégralité le rôle des entreprises d'État, en incluant les

paiements significatifs qu'elles reçoivent des entreprises pétrolières, gazières et minières et les transferts entre les entreprises d'État et d'autres entités de l'État. La désagrégation : Le Groupe multipartite est tenu de convenir du niveau de désagrégation à appliquer aux données qui seront publiées. Il est exigé que les données ITIE soient présentées par entreprise individuelle, par entité de l'État et par source de revenus.

6. Désagrégation des données : La désagrégation est peut-être le principal élément qui permet de déterminer si un rapport de l'ITIE est utilisable et significatif. Les industries complexes ne peuvent être analysées par des chiffres simples. Nous évaluons si les rapports désagrègent les données financières par a) société; b) flux de revenus, c) projet, et d) produit.
7. La compréhensibilité (exigence 6.1) : Le Groupe multipartite doit s'assurer et veiller que le rapport ITIE est compréhensible, notamment en s'assurant qu'il soit rédigé dans un style clair et accessible et qu'il soit disponible dans les langages adéquats ;

III.2.2. Des travaux en carrefour

6 carrefours ont été constitués pour commenter le projet du rapport. Les travaux en carrefour ont suivi la méthodologie suivante :

- L'analyse du projet de rapport ;
- La présentation des faiblesses et des informations manquantes ; et
- La formulation des recommandations en vue d'améliorer le rapport.

Après une analyse approfondie du projet de rapport, les groupes ont produit les résultats suivants :

Groupe I : Matérialité + couverture (ITIE classique)

Le groupe a constaté que le rapport renseigne qu'il n'y a pas de seuil de matérialité pour les flux (p.42). Le rapport indique que tous les flux spécifiques au secteur extractif et tous les impôts et taxes du droit commun ont été retenus sans application de seuil de matérialité. Le groupe a par ailleurs constaté qu'au niveau de du périmètre d'entreprises minières, un seuil de matérialité de 0,5 million USD (p42) a été déterminé. Le groupe pense que ce dernier est déterminé sur le périmètre de flux à base d'un seuil de matérialité clairement définit. Le groupe note que lors de l'atelier de lancement du projet de cadrage, tenu à Lubumbashi au mois de septembre dernier, la société civile avait soulevé cette question et le conciliateur avait dit d'en tenir compte. Le

groupe s'est posé la question, est ce une option levée au niveau du Comité Exécutif ? Si oui, il y a-t-il un procès verbal quant à ce ?

Recommandations

Que le seuil de matérialité soit clairement défini et expliquer dans le rapport l'option levée par le Groupe Multipartite et le cas échéant ajouter le lien vers le procès verbal de l'option prise quant à ce.

Groupe II : Couverture (infos contextuelles)

Le groupe constate que toutes les informations contextuelles ne sont pas expliquées selon les exigences de la norme. A cet effet le groupe recommande :

1. 3.2.a - Lois et réglementations, rôle et responsabilités, réformes légales en cours : **Il faudrait préciser quels textes règlent la question des entités de traitement, comme de nombreuses entreprises du périmètre tombent sous cette catégorie sans avoir de titre minier. Il faudrait aussi faire la distinction explicite entre les projets régis par le Code Minier (pour ce qui est du régime fiscal) et les quelques projets (peu nombreux) régis par des conventions.**
2. 3.6.c – La divulgation par le gouvernement ou les EPE du niveau de leur propriété réelle dans les entreprises extractives: **Dans la description du cadre légal, il faudrait faire référence aux 5% que l'entreprise qui veut transformer son PR en PE doit céder à l'Etat. On devrait aussi justifier l'origine des multiples participations des EPE.**
3. 3.9.b - Registre public de licences y compris : **le Ministère devrait préciser les mesures en cours pour combler les lacunes.**
4. 3.10.a – Informations relatives aux attributions et transferts de licences accordés à des entreprises couvertes par le rapport ITIE : **Il faudrait donc que le rapport fournisse ces informations de manière individuelle pour chaque entreprise du périmètre.**
5. 3.11.d.iv – Dans le cas d'opérations conjointes, chaque entité au sein du partenariat devra divulguer son propriétaire réel : **Pour les personnes physiques, il faudrait mettre le nom complet**
6. 3.4.d – Le nombre d'effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à l'emploi total : **il faudrait que ces données soient désagrégées par société comme prévu dans les formulaires.**

7. 3.4.b - Les recettes gouvernementales totales générées par les IE, en termes absolus et en % du total des dépenses gouvernementales : **Il serait intéressant de décrire à quelle proportion ce revenu contribue dans le budget de l'Etat.**
8. 4.2.d - Si les paiements directs des entreprises aux entités infranationales sont significatifs, les incorporer et réconcilier : **Il serait souhaitable que la rubrique autres flux soit désagrégée pour donner une idée exacte s'il y a eu des paiements directs des entreprises aux entités infranationales**
9. 3.7.a - Revenus des IE qui sont repris dans le budget : **il serait souhaitable d'annexer au rapport les déclarations trimestrielles des recettes issues des ressources naturelles établies par le ministère des finances ou envoyer vers le lien (web ministère des finances)**
- 10.

 Groupe III : **Fiabilité des données**

Le groupe apprécie l'approche utilisée par le conciliateur dans les annexes 6 et 7 du projet rapport qui fournissent plus de détails que dans le passé sur l'état de certification des données reprises dans le rapport ITIE (type de certification, réserves émises, etc). Cette approche a permis au groupe d'analyser le projet du rapport de manière suivante :

Fiabilité sur les entreprises

I **Secteur des Hydrocarbures**

Le rapport de l'administrateur indépendant mentionne que toutes les entreprises du secteur des hydrocarbures ont déclaré leur paiement sauf Glencore qui s'est justifié avoir été retiré en Juin 2012 ; pour lequel les régies financières ont déclaré avoir perçu aucune recette. En dehors de Glencore le groupe constate que le rapport contient d'autres entreprises dans lesquelles on trouve les manques de fiabilité. (Annexe 6 pages 139 et 140)

Ces entreprises sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Entreprises ou entités étatiques	Commentaires
01	TOTAL RDC	Comptes non audités et les états financiers non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des

		données de cette entreprise.
02	ENRGULF	Le formulaire de déclaration non certifié par un auditeur, EF 2012 non certifié. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.
03	Glencore	Glencore est dans l'exploration, les IPR et droits superficiaires devraient être payé
04	SEMILIK OIL	Formulaires de déclaration non certifiés par l'auditeur et les états financiers 2012 non certifiés.
05	ENI RDC CONGO	Formulaires de déclaration non certifiés par l'auditeur et les états financiers 2012 non certifiés.
06	DIVINE INSPITATION GROUP	Formulaires de déclaration non certifiés par l'auditeur et les états financiers 2012 non certifiés.

II Secteur Minier

Le rapport mentionne que sur 86 entreprises minières qui ont fourni les formulaires de déclaration 05 entreprises n'ont pas fournis des déclarations fiables. Ces sociétés n'ont pas fournis des documents suivants : un formulaire de déclaration signé par la direction ; un formulaire de déclaration certifié par l'auditeur ; la preuve que leur états financiers ont été audités par un auditeur externe ; alors que les Régies financières affirment avoir perçu auprès de ses entreprises un montant de 24.871 **KUSD**. Ces entreprises sont les suivantes : CHEMAF ; SHITURU MINING CORPORATION ; LOG FEI MINING ; SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA ; LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE. Mais le groupe constate qu'en plus de ces entreprises citées-ci hautes, d'autres entreprises reprises dans l'annexe 7 présentent certains éléments incohérents, à savoir :

	Entreprises ou entités étatiques	Commentaires
01	Ruashi Mining	Formulaires de déclaration non certifiés par l'auditeur externe et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.
02	SEK	Commentaires de l'administrateur peu compréhensibles. (p. 141)

03	Anvil Mining Congo	Formulaires de déclaration non certifiés par l'auditeur externe et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.
04	CLWM	En cessation des activités depuis sept 2013, mais le groupe se pose la question de savoir si l'entreprise n'a-t-elle pas déclaré au cours de l'exercice comptable 2012 et les régies financières reste muettes quant à ce ?
05	GTL	Formulaires de déclaration non certifiés par l'auditeur externe et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise sur la déclaration du Manager.
06	VOLCANO	Pas de données. « En dissolution », le groupe se pose la question de savoir si l'entreprise n'a-t-elle pas déclaré au cours de l'exercice comptable 2012 et les régies financières ne font-elles pas mention de déclaration ?
07	AMBL	Formulaires de déclaration non certifié par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise. Commentaire : les états financiers ne peuvent pas être préparés et validés par la même cabinet.
08	Kibali Gold	Formulaires de déclaration non certifiés par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.
09	Comilu	Formulaires de déclaration non certifié par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des

		données de cette entreprise.
10	Mattadore	En liquidation : depuis quand ?
11	EXACO	Formulaires de déclaration non certifiés par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.
12	BOLFAST	Formulaires de déclaration non certifié par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.
13	RIO TINTO CONGO SPRL	Formulaires de déclaration non certifiés par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.
14	KICO	Formulaires de déclaration non certifié par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise. Commentaire : Etats financiers ne peuvent pas être préparés et validés de la même maison.
15	Kalumines	En dissolution : depuis quand ?
16	SAKIMA	Formulaires de déclaration non certifié par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.
17	COMINIÈRE	Aucun document soumis
18	SCIM	Formulaires de déclaration non certifié par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise. (Commentaire de l'administrateur ne justifie pas la fiabilité)
19	SCMK Mn	Formulaires de déclaration non certifié par auditeur et

		les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.
20	COTA	En cessation depuis oct. 2013, alors que le rapport se base sur les données 2012.
21	Giro Gold	Formulaires de déclaration non certifié par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.
22	COMIKA	Formulaires de déclaration non certifié par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.
23	CMT	Formulaires de déclaration non certifié par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.
24	BK Mining	Formulaires de déclaration non certifié par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.
25	ALSESY	Formulaires de déclaration non certifié par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.
26	Mineral Invest International Congo	Formulaires de déclaration non certifié par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.
27	SOMIMI	Formulaires de déclaration non certifié par auditeur et les états financiers 2012 non certifiés. Mais l'administrateur indépendant affirme la fiabilité des données de cette entreprise.

III. Entités Etatiques

Le rapport indique que toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2012 ont soumis leurs formulaires de déclaration pour les entreprises des hydrocarbures et des mines retenues dans le périmètre de conciliation. Aussi, il mentionne que les feuilles de synthèse déclarées par les différentes régies financières ne sont pas annexées aux lettres respectives de l'IGF, les lettres de l'IGF ne mentionnent pas que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales. Les lettres de l'IGF ne mentionnent que « son opinion se limite à l'appréciation de l'absence ou non, dans ces déclarations, d'anomalies significatives ».

Recommandations

- De faciliter la compréhension des commentaires au niveau de l'analyse sur la fiabilité des données (Cfr annexe 7) ;
- De ne pas se fier uniquement à la déclaration certifiée par le Manager pour confirmer la fiabilité des données en l'absence de la certification des états financiers et de l'audités;
- De ne pas faire fois aux seules lettres lui adressée par l'IGF sans les preuves de certifications fait par l'IGF.

Groupe IV : Ecarts et EPEs

Le groupe constate que le projet du rapport fait la sommation entre les écarts négatifs et les écarts positifs pour chaque flux. Pourtant, lors des travaux sur le rapport de lancement, la société civile avait demandé de désagréger ces écarts afin d'en connaître leur réelle ampleur. Le conciliateur avait répondu que la désagrégation des écarts positifs et négatifs était une pratique standard, ce qui avait rassuré la délégation. Toutefois, nous constatons que le projet de rapport ne reflète que l'écart résiduel, ce que nous avons déjà critiqué dans le rapport ITIE 2011 (à titre comparatif, le rapport 2010 était plus clair et détaillé sur ce point).

S'agissant d'ajustement des écarts, le groupe note qu'il n'ya pas de section qui explique la méthodologie générale utilisée pour l'ajustement des écarts, nous pouvons la déduire des sections sur les ajustements par secteur (chapitre 5). De ces sections, on déduit que de nombreux écarts ont été supprimés sans que les deux parties reconnaissent explicitement un certain flux. Exemple: il y a des cas où des entreprises ont déclaré des paiements sans que les

régies les reconnaissent, créant un écart positif. Ces écarts ont été supprimés dès lors que les entreprises en question ont livré les pièces justificatives. Or c'est la partie qui avait omis la déclaration (en l'occurrence la régie concernée) qui devrait retrouver la pièce et non l'entreprise. En effet, sinon la déclaration reviendrait à une déclaration unilatérale de l'entreprise susceptible de modifier unilatéralement la déclaration de la régie, sans que celle-ci ne reconnaisse réellement avoir perçu le flux. Il se pourrait notamment qu'un agent de la régie ait délivré une fausse pièce non enregistrée dans sa régie, ou encore que l'argent ne soit pas parvenu à la BCC (problème des récépissés et des quittances définitives).

S'agissant des filiales, le rapport indique que les filiales des EPE, ne pouvant pas être assimilées à des Entreprises Publiques ou des EPE, ne peuvent pas être considérées comme des Régies Financières perceptrices au nom de l'Etat (p126). Le groupe note la Société Immobilière du Congo (SIMCO), détenue par la Gécamines (99%) et l'Entreprise Minière Kisenge Manganèse (1%) tous deux détenues majoritairement par l'Etat. Cette entreprise (SIMCO) n'apparaît pas dans le rapport comme perceptrice au nom de l'Etat sans qu'on fournisse les explications de son exclusion des entités perceptrices (exigence 3.6.c).

Le groupe a constaté que sur la vue d'ensemble des entreprises du secteur des mines, aucune section n'explique la transformation des EPEs en société commerciale.

Recommandations

- Dégager les écarts positif et négatif en vue de montrer la réelle ampleur des écarts.
- Une conciliation ne devrait se faire *que* lorsque les deux parties reconnaissent et prouvent que le flux a bien eu lieu, comme il se faisait l'année passée, que d'ajuster les écarts sans que l'autre partie ne le prouve.
- Insérer un paragraphe qui expliquerait la transformation des EPEs en sociétés commerciales (décret présidentiel, arrêté ministériel, processus COREF)
- Clarifier l'omission de SIMCO comme entité perceptrice de l'Etat

🚩 Groupe V : compréhension + désagrégation

Le groupe constate les problèmes suivants:

- **“KUSD”** - Dans le passé, il s’est avéré que le public ne comprend pas forcément “KUSD” (milliers de dollars). **Pour plus de compréhension, il faudra remplacer le K soit par milliers, soit inscrire les chiffres en forme complète.**
- **Montant reçu par les EPE:** Dans le tableau synthèse p.65, on indique que les entreprises du portefeuille de l’Etat (EPE) minières ont perçu 90 millions de dollars, soit 8% du total des recettes du secteur minier. Or dans le tableau désagrégé p.100, les EPE ont déclaré avoir reçu \$190 million. **Pourrait-on revoir cette discordance?**

Clarification des autres flux (p. 110): Dans le tableau des autres flux, on ne donne que les montants des autres flux. **Pour une meilleure compréhension du rapport, il faudrait en préciser la nature**

Le groupe constate que les données des paiements et recettes ne sont pas désagrégées par entreprises par flux. **Pour une meilleure compréhensibilité il serait intéressant de désagréger pour chaque entreprise le montant de chaque flux, comme était fait dans les annexes des derniers rapports de 2010 et 2011. Nous ne devrions pas reculer dans le degré de transparence d’un rapport à l’autre.**

Sources des informations contextuelles

Rôle du Comité Exécutif - Il n’apparaît pas clairement dans le rapport quelles options le CE a levé pour déterminer les sources des informations contextuelles. A plusieurs reprises, cela semble plutôt être de l’appréciation de l’Administrateur Indépendant. Pourtant, c’est le groupe multipartite qui devrait lever l’option pour chaque information contextuelle (exigence 3.1). **Il faudrait rajouter dans le rapport un paragraphe qui détaille la méthodologie adoptée pour définir les sources des obligations contextuelles.**

Référence explicite aux sources - Il y a parfois un manque de référence aux sources utilisées pour les données contextuelles. Par conséquent, il est difficile de vérifier leur fiabilité. Il s’agit par exemple des cas suivants:

- Contribution dans l’économie - la pyramide inversée est utile mais on n’en connaît pas la source (p.10)
- La description des réformes légales - quelle sources?
- Reformes du secteur (p.33)

Distinction entre lois et pratiques

Pour certaines informations contextuelles, la description des prescrits légaux semble être assimilée à la pratique. Pourtant, il y a parfois un écart entre les deux. Il en est par exemple ainsi pour:

- **La publication des contrats miniers:** le rapport indique de manière affirmative que les contrats miniers sont publiés sur le site du Ministère des Mines. En précisant que la publication n'est pas exhaustive pour le secteur pétrolier, le rapport laisse supposer que c'est le cas pour le secteur minier (p.32-33). Toutefois, plusieurs contrats miniers restent à divulguer. Pour ne citer que des contrats ayant trait à l'année 2012, on pourrait mentionner:
 - l'acte de vente de la licence de Frontier à ENRC pour \$101.5 millions (dont la déclaration pose des difficultés aujourd'hui),
 - Le contrat de récupération de cette même licence auprès du propriétaire précédent (Sodifor du Groupe Fleurette)
 - le soubassement du paiement de \$20 millions de MUMI à la Gécamines dans la catégorie des ventes d'actifs en 2012. En effet, les contrats de vente publiés pour Mutanda et Kansuki (aujourd'hui fusionnées) faisaient état d'un total de \$137 millions en 2011 (\$120m + \$17m). Or les paiements déclarés dans le rapport 2011 faisaient déjà allusion à un montant plus élevé (\$189 millions) sans que l'on ne connaisse le soubassement contractuel pour la différence. Cette année, la vente d'actif semble encore avoir été majorée de \$20 millions (p.93). Il faudrait publier les avenants au contrat de vente initial afin d'avoir la base légale de ces paiements supplémentaires.
- **Les relations financières entre les EPE et l'Etat** (p.30) -- le rapport cite la loi 08/010 pour lister les paiements que les EPE effectuent auprès de l'Etat (dividendes, remboursement du capital investi, etc). Cela dit, l'allocation d'autres flux que ceux cités dans la loi 08/010, notamment les pas de porte, les royalties et les recettes des ventes d'actifs font l'objet de confusion depuis plusieurs années. A titre d'exemple, le gouvernement a voulu répartir les pas de porte a 50/50 entre les EPE et l'Etat a travers ses lois des Finances. Dans certains contrats OKIMO (SOKIMO), on prévoit automatiquement cette répartition 50/50. Dans d'autres cas, comme celui de la Gécamines, il y a eu objection a cette règle, sans que le public n'en connaisse l'issue. Quant au pas de porte chinois, il semble avoir été entièrement versé à l'Etat (BCC).

Pour connaître les réelles pratiques, il faudrait demander explicitement tant aux EPE qu'à l'Etat quels sont les flux réciproques entre ceux-ci dans la *pratique*, tel qu'exige la Norme (exigence 4.2.c).

Désagrégation des informations contextuelles - Dans certains cas, les formulaires ont permis de capter des informations de manière désagrégée (par exemple par entreprise), or dans le rapport final elles ne se retrouvent que sous forme agrégées. Nous avons lors des discussions sur le cadrage indiqué qu'il fallait se mettre d'accord sur la forme de publication finale des données collectées, or le conciliateur avait répondu qu'au stade du cadrage, le plus important était de définir le mode de collecte et non de publication des données, qui serait défini 'au fur et à mesure'. Toutefois, ces décisions sont cruciales car elles déterminent le degré d'accès à l'information pour le grand public. Il faudrait notamment désagréger les données suivantes:

- Dépenses sociales: les formulaires exigeaient que les entreprises précisent le montant par projet social. Dans le projet de rapport, nous ne retrouvons que des données agrégées, alors que la société civile souhaitait voir les retombées concrètes des dépenses sociales.
- Dépenses pour les infrastructures Sicomines: les formulaires permettaient de capter les dépenses par projet. Comme pour les dépenses sociales, c'est un niveau de détail important pour la société civile.
- Statistiques d'employés: le Comité Exécutif a approuvé un formulaire relatif aux employés (expatriés / nationaux; directs / indirects), remis à chaque entreprise du périmètre. Le rapport fait même référence à cette décision de solliciter les informations auprès des sociétés (p.46). Pourtant, les seules informations retrouvées dans le rapport est un tableau agrégée pour tout le secteur extractif (p.39). Bien que la norme ne requiert pas plus que cela, il revient au CE de décider des sources et du niveau de détail des informations publiées. Il convient donc de joindre en annexe au rapport les statistiques par entreprise du périmètre tel que prévu lors de la conception des formulaires.

✚ Groupe VI : Cas spécifique de la Sicomines

Le groupe constate que la description du mécanisme financier de Sicominés est claire et ne semble pas nécessiter d'amendement majeur.

Par ailleurs le groupe note que la déclaration des encaissements miniers sème la plus grande confusion. En effet, le rapport note que la Sicominés a déclaré avoir décaissé \$274 millions US pour l'investissement minier, et que ceci inclurait 2 paiements d'un total de \$175 millions US. Ceci soulève de nombreuses questions, dont les suivantes:

- Est-ce que ces \$175 millions US correspondent à la deuxième tranche du pas de porte d'un total de \$350 millions US?
 - Si oui, pourquoi le paiement a-t-il été déclaré comme un investissement minier plutôt qu'un flux classique dans le formulaire des pas-de-porte?
- Si oui, pourquoi une partie du paiement n'a-t-il pas été versé à la Gécamines comme il était le cas avec la première tranche, et conformément aux déclarations du Président du Conseil d'Administration de la Gécamines? Y a-t-il eu une rétrocession d'une partie de ce pas de porte vers l'entreprise du portefeuille de l'Etat après la perception au niveau de la BCC?
- Le pas de porte provient-il des montants encaissés à titre d'emprunt pour le projet minier? Dans ce cas:
 - Est-ce que cela signifie que le pas de porte devra être remboursé au même titre que les autres dépenses effectuées sur base des emprunts miniers? Ceci n'est pas le cas pour les autres pas de porte et mérite donc d'être clarifié.
 - Est-ce que cela signifie aussi que c'est la société JV qui a payé le pas de porte (Groupement d'entreprises chinoises + Gécamines), plutôt que seulement l'investisseur comme dans les autres pas de porte? Cela mérite d'être clarifié car cela signifie que la Gécamines contribue à 32% au paiement de la deuxième tranche du pas de porte.

Par contre, la déclaration des décaissements était beaucoup plus détaillée lors des précédentes éditions ITIE, qui permettaient en effet de voir quels projets d'infrastructures avaient bénéficié de financement.

Recommandations

- Clarifier que la Sicominés n'est pas un projet « paiement en nature ou de type troc » comme c'est mentionné dans rapport (p68, point 4.2.6)
- Clarifier le mode de répartition du pas de porte Sicominés entre la GCM et l'Etat (puissance publique)
- Pour ce qui est des dépenses par infrastructure: capter les dépenses par projet comme prévu dans le formulaire (FD-ITIE RDC-année 2012-EP-Entreprises Minières)

Fait à Lubumbashi, le 17/12/2014

Baby Matabishi

Rapporteur